



Pourquoi un contrat ?

Toute collaboration quelque soit sa nature, envisagée par un laboratoire de recherche de l'Université Bordeaux 1, qui aboutit à un accord de volonté, **doit être formalisée** par un acte écrit : le contrat. Ceci en application du décret 80-900 du 17/11/80 :

« Toute opération de type recherches, études, analyses, ... effectuée dans une université pour le compte ou avec la participation d'un tiers doit faire l'objet d'un contrat. (art 1) »

« **Nul ne peut déroger à la loi.** »

Le contrat est le **support juridique** qui permettra à l'Université, à travers ses laboratoires, de **mettre en œuvre une politique de recherche et de valorisation adéquate**, tout en préservant son patrimoine intellectuel (savoir-faire, brevet, publications, logiciel...).

Qu'est-ce qu'un contrat ?

Définition : «Le contrat est une convention par laquelle Une ou plusieurs personnes s'obligent envers une ou plusieurs autres, à donner, à faire ou à ne pas faire quelque chose.» code Civil (art 1101).

Un contrat est un acte unique qui encadre une situation donnée à un moment donné.

Validité d'un contrat

Quatre conditions essentielles :

- 1- Le consentement des parties en toute bonne foi (accord de volonté).
- 2- La capacité à contracter : les signataires doivent être les représentants légaux des parties. A moins d'un mandat express ou d'une délégation de signature donné à un tiers, seul le Président de l'Université peut engager les laboratoires sous tutelle Bordeaux 1.
- 3- Une chose qu'une partie s'oblige à donner ou un acte qu'elle s'oblige à faire ou à ne pas faire (objet du contrat).
- 4- La raison qui détermine notre engagement doit être licite (cause licite). Exemple : pas d'avantages personnels.

→ **Sanction** : si l'une de ces conditions fait défaut, le contrat est frappé de nullité.

Le contrat ainsi conclu se trouvera alors rétroactivement anéanti.

Etapas d'élaboration d'un contrat

▪ Identification correcte des parties

Un laboratoire n'a pas de personnalité juridique. Un laboratoire est une partie de l'Université (Cf supra : Validité d'un contrat).

▪ Définition d'un objet, une durée, des modalités d'exécution, d'un financement

Le coût demandé dans un contrat n'est pas forcément le coût complet (personnel, locaux...), mais le coût négocié.

Pour vous aider dans vos démarches d'évaluation, une fiche de calcul des coûts est à votre disposition au Service de Valorisation.

▪ Détermination des obligations contractuelles de chaque partie

A la signature d'un contrat, les parties doivent savoir à quoi elles s'engagent et pour combien de temps.

L'ignorance ne peut pas être une cause de non-exécution d'une obligation.

▪ Valorisation des travaux

- Comment avoir la garantie de pouvoir publier ?
- Comment assurer la confidentialité ?
- Comment poursuivre les travaux à l'expiration du contrat ? Avec qui ? Sous quelles conditions ?
- Comment envisager la propriété intellectuelle et son exploitation ?

Types de contrat

D'un contrat découle des droits, mais aussi des obligations !

Avant toute chose, un *contrat* est là pour vous aider, pour clarifier des points, pour *encadrer votre travail et a fortiori le valoriser*.

Certes, sa mise en place nécessite un engagement de votre part, cependant il s'agit d'un outil à votre disposition qui a **pour principale finalité de vous protéger**.

Chaque projet correspond à une situation juridique bien précise. Il faut donc :

- l'identifier.
- l'adapter autant que la loi vous le permet.

En plus d'être un « *outil de travail* », il s'agit donc d'un « *outil de protection* ». Il sert à *protéger vos acquis scientifiques passés, présents et futurs*.

▪ Le contrat de collaboration

La relation partenariale d'excellence est la collaboration de recherche. Elle sert à mettre en œuvre des **moyens communs** (humains et/ou matériels), en vue d'obtenir des résultats nouveaux enrichissants pour les parties. Les résultats sont la copropriété des parties.

Il est donc dans l'intérêt de chacune des parties de faire ressortir ses apports (financiers, intellectuels ou matériels) en les qualifiant distinctement et en les quantifiant si nécessaire.

Vos droits (publication, retour financier...) et vos obligations (qui fait quoi ? comment ? quand ? où ?...) découleront de ce que vous aurez **clairement défini** (avec l'aide du Service de Valorisation).

▪ Le contrat de prestations

La prestation de service est une autre forme de partenariat, elle permet de répondre à un **cahier des charges** ou à une demande établie par un donneur d'ordre, en mettant en œuvre un procédé technique déjà conçu et éprouvé (relation client/fournisseur).

▪ L'accord de confidentialité

Il sert à protéger toutes les informations qui seront identifiées comme confidentielles, soit avec un visiteur dans votre laboratoire, soit pour un membre de jury d'une thèse soutenue à huit clos, soit pour un échange d'informations lié à une éventuelle valorisation, soit pour un stagiaire, un doctorant ...

C'est « l'outil de protection » au sens propre du terme.

▪ Le contrat d'accompagnement de thèse

Il sert à encadrer les travaux d'un doctorant entre un laboratoire et un industriel.

Sur le fond et la forme, il ressemble beaucoup à un contrat de collaboration, mais le travail scientifique est essentiellement axé sur la tâche du doctorant. Ceci est valable quelque soit le moyen de financement du doctorant (Cifre, Région, MNRT...) à partir du moment où la thèse se réalise en collaboration avec un partenaire.

▪ Le contrat ou accord cadre

Il fixe le cadre général lors de collaborations régulières avec un partenaire. Certains points stratégiques (thèmes de recherche, propriété intellectuelle...) sont déterminés à l'avance, pour une durée plus ou moins longue. Il permet de gagner du temps et d'alléger les démarches administratives pour les collaborations à venir entre les partenaires.

Cet accord cadre ne dispense pas malheureusement de la rédaction d'accords spécifiques, ceux-ci préciseront le cadre de la collaboration en accord avec le contrat cadre. Pour tous les points qui auraient pu faire l'objet d'une négociation (publication, confidentialité, responsabilité...), un simple renvoi à l'accord cadre sera suffisant.